L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 15 MARS 1887. 60me Année

Dufour & Bonnet, Propriétaires Editeurs.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS MARDI, 15 MARS 1887.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Un an	$2 00

Renferme deux feuilletons.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$2 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Renferme deux feuilletons.

VENTES DE CE JOUR.

Par le shérif à la Bourse d'Encan Arcade—Tous les droits, titres et intérêts du défendeur dans un bail de magasin au coin des rues Calliope et Liberté.

Par Fendel Horn, commissaire—Le contenu d'un restaurant au No. 152 rue Lafayette.

Par Macon, Paul & Robinson, au No. 338 rue Bienville—Meubles.

La Crise des céréales en France, et le libre-échange.

Il est bon, il est agréable, quand, par devoir, par profession, ou, seulement, par goût, on agite une question de politique ou d'économie politique — de se sentir dans le droit, dans la justice, dans la vérité; mais rien n'égale la satisfaction que l'on éprouve, quand on voit d'autres hommes ou d'autres pays abonder dans votre sens, vous donner, complètement, raison et, partis d'un point différent, arriver au même but. C'est, comme en arithmétique, la preuve d'une opération par une autre opération. Cela double la valeur de votre avis, cela lui donne une autorité incontestable.

Nous avons toujours cru—nous ne cesserons de croire—que la production intérieure, le travail national, est la première condition de la prospérité croissante d'un peuple, et même du maintien de son bien-être. On peut supposer un peuple qui ne produise pas, mais il lui est interdit de ne pas consommer. Si abondantes que soient, chez lui, les ressources du sol et du sous-sol, il les aura bientôt épuisées, pour payer les articles d'absolue nécessité ou de luxe qu'il fera venir du dehors, pour son usage.

Tel n'est pas, du reste, le grand argument des partisans du libre-échange; il est trop absurde, trop insoutenable. Ils prétendent que chaque pays doit produire, suivant les qualités, la nature du sol ou les aptitudes, les progrès commerciaux et industriels des populations—ceux-ci, des matières premières, des denrées alimentaires; ceux-là des articles manufacturés. La prospérité générale doit résulter, d'après eux, de l'échange mutuel de ces produits entre les différentes contrées. Ils oublient que ces échanges ne se font pas en nature, mais en numéraire; qu'il y a des produits qui valent deux, trois, jusqu'à dix fois ceux contre lesquels ils seraient échangés; que, par conséquent, entre deux nations qui s'adonneraient à un semblable trafic, il y en aurait toujours une qui serait victime de l'autre et courrait rapidement à la ruine.

Le libre-échange—tel qu'il est professé par ses partisans à outrance—est une doctrine fausse, qui n'a jamais été mise qu'aux forts et a toujours fait le malheur des faibles.

Il y a une nation qui, depuis 1860, a pu être placée au premier rang de celles qui ont mis en pratique le système de la liberté des échanges—la France. Elle en est bien revenue, et ses agriculteurs désespérés, demandent, à cor et à cris, qu'on les protège contre l'envahissement des produits extérieurs qui viennent leur faire une concurrence écrasante jusqu'à la porte de leurs fermes.

De là, le projet d'établissement d'une surtaxe de cinq francs d'autrés sur les céréales étrangères. La question a soulevé de solennels debats, dans lesquels le protectionisme a montré qu'il a fait beaucoup de chemin, depuis 1860, époque à laquelle le système, inauguré si inprudemment par Napoléon III, l'avait basoulé. Le protectionisme a été le véritable héros de cette discussion, et nous voulons citer un extrait d'un des discours qu'il a inspirés. Nous le citons, moins à cause de la nouveauté des idées, que de la clarté presque sans égale avec laquelle elles ont été émises et des économie rapports qu'elle dévoilent entre notre situation, nos besoins et la situation, les besoins de la France.

Voici comment a argumenté un député du département du Nord—M. Maurice:

"Le vrai consommateur dont il faut avoir soucé, c'est l'ouvrier, qui consomme et qui produit; c'est celui qui, à tous les degrés de l'échelle sociale, rend à la nation le service d'augmenter sa richesse, en consumant les produits créés par les autres.

"Ainsi donc, je n'isole pas le consommateur du producteur; ils ne peuvent être séparés.

"Eh bien! aurez-vous fait une bonne œuvre, en donnant d'une main, à l'ouvrier, pour lui retirer de l'autre? Croyez vous qu'il vaille mieux payer 100 millions de blé à l'étranger que 115 millions aux cultivateurs français?

"Je crois qu'il y a tout avantage, pour la France, à payer son pain chez elle, même un peu plus cher, car, lorsque les 100 millions de blés achetés à l'étranger auront été consommés, que resterat-il en France? Rien; et ces 100 millions seront allés à l'étranger faire marcher son commerce, son industrie, lui donner des forces nouvelles, quand nous nous serons, nous, appauvris. Au contraire, les 115 ou 120 millions que vous aurez répandus dans nos campagnes, y resteront en France; les cultivateurs qui les auront reçus, feront des approvisionnements, des commandes dans les villes, etc.

"L'argent, on le sait, dans le commerce et l'industrie, est employé quatre fois dans l'année, les affaires se faisant à 90 jours. Ces 115 millions travailleront donc quatre fois par an, et du produit de ces capitaux vous aurez retiré bien plus que le prix d'acquisition."

C'est exactement l'argument qu'employait, il y a quelques jours, l'hon. M. Coleman, commissaire de l'Agriculture à Washington, devant l'assemblée des planteurs sucriers de la Louisiane, en faveur de la protection de l'industrie sucrière, grâce à laquelle des centaines millions aux Etats-Unis, au lieu de s'en aller à l'étranger, y entretenir l'aisance et la richesse, à nos dépens.

"La grande question, ajoutait l'orateur français—avec beaucoup de bon sens et savoir—je la résumerai le plus possible en disant que, si nous voulons nous procurer un objet de consommation du meilleur marché possible, qu'à mettre le consommateur à même de l'acheter."

Nous citons encore ces quelques paroles:

"En d'autres termes, si le pain coûte un centime le kilogramme, et que je n'aie pas dans ma poche ce centime pour en acheter, je suis plus pauvre, moi, ouvrier de la gare St. Ouen, que celui qui possède vingt sous pour payer une livre de pain qui en coûte huit; et si la prospérité des campagnes m'assure ces vingt sous, je dois assurément accepter un petit sacrifice sur le prix du pain; j'y gagne encore sensiblement."

La protection centribue énormément plus à donner de l'aspirat au travailleur et, par conséquent, à lui procurer des salaires qui lui permettent d'acheter les articles de première nécessité, qu'à faire monter ces articles.

En Louisiane—par exemple—elle force le laboureur, le travailleur des champs, à acheter, de temps en temps, un peu plus cher, un vêtement, un outil, qui viennent du Nord. C'est la son tort et, et elle ne vient pas à son secours, d'un autre côté, elle le ruine, elle est condamnable; mais en, même temps, elle le soutient dans son labeur et lui permet, grâce au tarif sur le sucre, de travailler, toute l'année, de gagner amplement de quoi acheter, sans peine, cet outil, ce vêtement, toutes les fois qu'il en a besoin, elle devient utile, bienfaisante, pour l'ai comme pour l'homme du Nord; elle rend de véritables services à l'Union tout entière, en y entretenant le bien-être, en y développant l'activité.

On ne saurait donc assez féliciter le gouvernement d'avoir si bien compris les véritables conditions de la prospéri é économique pour un pays; il ne saurait assez s'en féliciter. Les faits qui se passent en France, maintenant, sont assez éloquents. Voilà un pays qui avait porté l'agriculture au plus haut degré de perfection; il avait un peuple éminemment industrieux, éminemment énergique, éminemment économe, doué de toutes les qualités qui devaient le faire réussir, même dans les circonstances les plus défavorables; il lui a suffi, par faiblesse, par une condescendance maladroite envers l'Angleterre—son implacable ennemie en politique, en finances, en commerce—d'inaugurer le système du libre-échange pour jeter, peu à peu toutes ses populations rurales—les plus honnêtes, les plus travailleuses du globe—dans la gêne. Elles qui sont, certainement, les plus conservatrices de toutes, parce que presque chacun de leurs membres possède un coin de terre auquel il tient immensément, elles poussent des cris de désespoir, presque de révolte, contre un régime économique qui les a ruinées. Quelle leçon! Quel sujet de réflexions pour les rêveurs insensés, pour les charlatans du libre-échange! Que serait-il advenu des Etats-Unis, après la terrible crise de 1861 à 1865, s'ils avaient été livrés au déplorable système préconisé, à outrance, par ses fanatiques, ses aveugles, ses dangereux partisans!

LOUISIANE.

L'Echo, Lac Charles, paroisse Calcasieu, du 12 mars:

Nous avons eu plusieurs ondées, qui ont fait du bien à la terre, dans la semaine qui vient de s'écouler. Les jardins et les champs en avaient besoin. Dans nos pinières, les bûcherons en manquaient aussi, pour pouvoir expédier leurs troncs d'arbres par le bayou.

—La terre s'est déjà couverte de son brillant manteau vert, dans toute la prairie, et les arbres ont leur parure de printemps. La nature est bien belle à contempler, en ce moment!

— A la veille de l'époque de la tonte des brebis, dans notre contrée, nos fermiers apprendront avec plaisir que le prix de la laine se maintient; que la demande de la qualité que nous produisons ne fait qu'augmenter, et qu'il y a, par conséquent, une chance de hausse des prix de l'an dernier.

—Que l'attention de toute l'Union soit dirigée vers la région du sud-ouest de la Louisiane, à cause de son climat, de sa salubrité et de la fertilité de son sol—cela ne fait pas question.

A chaque arrivée de la malle, nous recevons des lettres dans lesquelles on nous demande des renseignements sur notre paroisse et notre ville.

A tous, nous répondrons, franchement, que notre pays est le coin de l'Union, du Sud spécialement, où le pauvre peut faire le plus facilement ses affaires, attendu qu'on y peut produire à peu près tout, et que la vie y est extrêmement bon marché.

La salubrité de Calcasieu et de Lac Charles est égale à celle des pays les plus favorisés sous ce rapport.

Mais nous dirons surtout à ceux qui songent à s'établir parmi nous, que le mieux qu'ils aient à faire est de venir voir par eux-mêmes. Ils peuvent s'imaginer qu'il y a de l'exagération dans ce que nous ou d'autres pouvons leur avancer. Calcasieu est un pays qu'on n'apprécie bien que si on le parcourt, si on l'examine. C'est le seul moyen d'avoir une idée juste de ses ressources. Venez donc voir, leur répéterons-nous, à tous.

—*Décédée*, à la résidence de son fils, J. B. Singleton, Mme Mathilde Singleton, à l'âge de 61 ans.

—Décédé, à Bigwood, à l'âge de 19 ans, Wm E. Gill, fils de l'hon. W. E. Gill.

Le *Banner*, New Road, paroisse Pointe Coupée, du 12 mars:

On nous demande pourquoi nous ne nous sommes pas prononcés pour ou contre la taxe de cinq *mills*, que l'on a proposée, pour la construction du chemin de fer de l'ouest de la Vallée du Mississippi. Nous devons répondre qu'il y a trois objets principaux qui peuvent nous faire désirer un chemin de fer: doubler la protection des levées, établir une nouvelle concurrence, pour faire baisser les prix de transport, d'augmenter les facilités de ce même transport. Telle qu'elle est proposée, cette route ne semble pas atteindre suffisamment ces trois buts. Mais la question de taxe devant être résolue éventuellement par le corps électoral, nous N'E laissons le soin d'en décider comme il l'entendra.

—Le jury de police a chargé un comité composé de MM. Martin Glynn, P. F. Bourgeois et Rob. Semple, de prendre charge de la protection et de la garde des levées, depuis le Magasin Rouge jusqu'à West Baton Rouge.

Toutes les fois que le comité jugera convenable d'avoir un gardien sur une partie des dites levées, il aura le droit de le faire, ainsi que de placer des barrières aux endroits convenables pour l'usage des gardiens.

Chaque gardien recevra un dollar vingt-cinq pour la journée, et un dollar cinq quarts pour la nuit.

Une somme de $400 a été votée pour le drainage de la levée qui vient se relier à la partie supérieure de la levée Morganza.

Le soin de décider de la nécessité c'e ce travail a été laissé au jugement du président du jury de police.

Le *South*, Plaquemines, paroisse Iberville, du 12 mars:

Le fleuve continue à monter lentement, mais constamment. Il n'y a aucun cause d'alarme, mais il importe que chacun ait l'œil ouvert sur les levées.

—Le major James était ici, mardi dernier. Il a, paraît-il, un grand nombre de "convicts" occupés entre St-Charles et notre paroisse, sur le chemin de fer Texas Pacific. Ils exhaussent la voie et la mettent en bon état. Quand les travaux seront achevés—c'est-à-dire avant l'hiver prochain—nous aurons un chemin de fer réellement de premier ordre.

Il y a plusieurs endroits faibles ou mauvais sur nos levées. Il faudrait les consolider immédiatement.

Les inspecteurs devraient se tenir sur leurs gardes. Le soulèvement de l'eau à travers les remblais commence, et il est de toute nécessité de les drainer, sans plus tarder.

Les particuliers qui ont obtenu le droit d'établir des tranchées ou des tuyaux à travers les levées, au vue d'irriguer leurs champs de riz, n'ont pas le droit de laisser les eaux pénétrer sur les chemins. Que les inspecteurs fassent donc leur devoir et tiennent nos routes en bon état.

—Nous trouvons, dans le rapport fait au Secrétaire de la guerre, par le major Heuer, qui a chargé de l'inspection des ponts, des chaussées, des digues et de toutes les constructions qui se font sur nos cours d'eau, les réflexions suivantes:

"Sur le bayou Teche, à 10 milles au-dessous de Port Barré, il y a un pont qui nuit à la navigation. Le président du jury de police de la paroisse St-Landry a promis de faire toutes les modifications nécessaires à ce pont. Il y a, ailleurs, des ponts qui peuvent entraver également la navigation, mais comme les bayous ne sont pas maintenant navigables, les travaux ne sont pas urgents.

"Sur le bayou Plaquemine, juste avant sa jonction avec le Mississippi, il y a une digue en terre qui traverse le cours d'eau et qui a été construite sur l'ordre du jury de police.

"A un mille de distance du fleuve, sur le même bayou, il y a un pont en piles sur lequel passe le chemin de fer Texas Pacific, ce qui entrave aussi la marche des bateaux."

En ce qui concerne le pont en question, nous devons dire que le chemin du Texas Pacific a été engagé à le reconstruire aussitôt que la navigation recommencera sur le cours d'eau, en vertu de l'ordre du jury.

Quant à la digue, elle peut être enlevée sans grande dépense, aussitôt qu'il y aura des chaînes qui permettent aux bateaux de haveuer, en sûreté, dans le bayou.

Pour le moment, donc, on ne peut pas les considérer comme une obstruction à une navigation qui n'existe pas.

—Mercredi soir, au moment où le train de fret, No 69, passait devant l'habitation Nottoway, quelques coups de feu ont été tirés sur la locomotive et le wagon aux provisions; heureusement, personne n'a été atteint.

A Seymourville, situé aussi dans la paroisse, des malfaiteurs ont lancé des projectiles à travers les glaces d'un train de passagers; quelques uns de ces derniers ont été atteints. Le shérif est à la recherche des coupables; nous espérons que les bons citoyens lui donneront assistance.

Le *Fermier Louisianais*, Nouvelle-Ibérie, paroisse Ibérie, du 12 mars:

Le fleuve monte rapidement; en beaucoup d'endroits, les levées suintent. Jusqu'à présent, il n'y a pas grand danger, mais on signale des pluies dans le bassin de l'Ohio, une hausse de la Rivière Rouge et un dégel partiel dans les environs de St-Louis et au-delà. Toutes ces causes réunies peuvent faire naître des appréhensions très sérieuses.

Veillez aux levées, car elles auront une forte lutte à soutenir.

—C'est aujourd'hui que se décide, à Jeannerette, la question de savoir si la population veut, oui ou non, s'imposer lourdement, pendant dix ans, pour avoir le chemin de fer qui la reliera avec Abbeville.

En fait, nous sommes amis du progrès, sous quelque forme qu'il se présente; c'est pourquoi, ayant dit ce que nous en pensions, ce qui nous semblait juste et raisonnable, nous nous abstenons d'y revenir.

Il nous semble, toutefois, que la population d'Abbeville et celle qui se trouve sur le parcours du chemin, n'a jusqu'à cette heure, manifesté que peu d'enthousiasme. Peut-être nous trompons-nous. Quoi qu'il en soit, comme, aujourd'hui, la chose se décide, nous croyons, une fois de plus, devoir souhaiter toute réussite à nos amis de Jeannerette.

La France après la crise récente en Europe.

La République Française:

On pense, à peu près partout, en Europe, que les élections allemandes du 21 février ont déjà détendu la crise signée qui menaçait la paix du continent. Si, comme tout le monde incline à le croire, M. de Bismarck obtient du nouveau Reichstag le vote du septennat militaire, si, de plus, il trouve dans cette assemblée l'appui, le concours, les forces dont il a besoin pour affermir et fixer la grande situation qu'il a dévoué sa vie, c'est-à-dire l'unité de l'Allemagne sous l'hégémonie de la Prusse, il est permis d'espérer que l'Europe, si inquiète et si troublée, pourra, sinon jouir d'un repos parfait, au moins obtenir quelque répit. C'est le moment pour la France et pour ses représentants de se recueillir et de prendre les résolutions que cette situation nouvelle commande. La crise que nous venons de traverser a été pleine d'enseignements dont nous devons tirer profit, et l'heure présente est décisive.

Il n'y a pas à douter que de grands changements ne se soient produits dans l'opinion publique depuis six semaines. La position respective des puissances est notablement modifiée. Non seulement on voit plus clair dans la pensée générale du monde, ce ce sens que l'on sait mieux à quoi s'en tenir sur les dispositions caractéristiques des principales nations et sur les intentions fondamentales de leurs gouvernements; mais, en même temps que la lumière s'est faite sur bien des points obscurs, cette lumière éclaire des perspectives tout à fait nouvelles et d'une portée inattendue.

Au centre de l'Europe, l'Allemagne reste toute-puissante, avec l'appareil toujours formidable de ses forces militaires, surtout avec son gouvernement vigilant et tenace, servi par une administration d'un dévouement égal à sa capacité, au service lui-même des ambitions territoriales, industrielles, diplomatiques et politiques, d'une grande race tout enfiévrée de l'orgueil d'avoir enfin conquis cette unité considérée pendant tant de siècles comme impossible. Mais cette puissance germanique, œuvre encore inachevée d'hommes pervenus à la vieillesse et tout pénétrés de l'antique et profonde maxime qu'en politique il n'y a rien de fait tant qu'il reste quelque chose à faire, apparaît désormais aux nations rivales et voisines avec le caractère qui lui convient le plus pour inspirer d'une prépondérance, d'une puissance auxquelles il est temps d'opposer des contrepoids.

C'est en vain que M. de Bismarck dénonce à l'Allemagne le progrès des idées de liberté depuis la chute d'Napoléon I, comme un obstacle à l'achèvement de l'unité territoriale et militaire de l'empire germanique. Pendant que, d'un côté, il contient et repousse ses adversaires les progressistes, il voit, de l'autre côté, les démocraties sociales avec leur fermentation encore plus dangereuse, s'accroître et se développer dans des proportions qui doivent être pour tous les conservateurs allemands un juste sujet d'étonnement et d'inquiétude. C'est en vain que ce ménager ces deux conservateurs, il évoine dans sa diplomatie, fait mine d'abandonner l'alliance de la nation italienne ainsi qu'obtenir une intervention du Pape et montre ainsi dans l'avenir l'Allemagne reprenant la politique traditionnelle des Césars germaniques au-delà des Alpes. M. de Bismarck n'en demeure pas moins le fondateur de l'empire protestant, qui tient sous sa domination plus de seize millions de catholiques.

Toutes les conséquences prochaines ou lointaines de la politique bismarckienne se déroulent maintenant devant les regards. M. de Bismarck vient de faire un grand effort, mais du même coup il s'est pour ainsi dire découvert tout entier, sur livrant des secrets de sa force comme de sa faiblesse. Depuis six semaines il tenait l'Europe haletante dans l'inquiétude et dans l'effroi. L'Europe n'avait pas connu d'émotions semblables depuis la domination de Napoléon Ier. Elle en gardera une émotion ineffaçable.

C'est alors qu'on a entendu prononcer à l'extrémité du continent européen un mot qui semblait effacé de la langue politique depuis la chute effroyable autant qu'immérité dont la France se relève à si grand' peine. Cette France vaincue, isolée, qui ne veut rien de personne et ne demande que la paix à tout le monde, il semble en instant qu'on ne cherchait que l'occasion, le prétexte de l'accabler, de l'écraser, d'en finir avec elle pour jamais. Mais à cet instant même la France, que l'on croyait peut-être plus faible qu'elle n'est, donna une preuve sérieuse de ses forces renaissantes en montrant un sang-froid qui ne rien n'a pu troubler, une calme et paisible possession de soi-même, en dépit de toutes les menaces et de toutes les frayeurs.

C'est cette preuve de force, pourtant toute négative, si l'on peut ainsi parler, qui a ramené sur les lèvres de la diplomatie européenne ce mot qu'elle paraissait avoir oublié: on a dit que, toutes affaires cessantes, s'il y avait conflagration en Europe, comme la cause, soit effective, soit efficiente, de l'incendie ne pourrait, sans la plus criante injustice, être cherchée en France, il serait de l'intérêt général de l'Europe autant que de l'intérêt particulier des diverses puissances de ne pas laisser écraser et disparaître une nation nécessaire à l'équilibre du monde. Ce mot d'équilibre, si justement prisé des esprits sages de toutes les nations, a tout changé en Europe, depuis qu'il a été prononcé. On a commencé à respirer plus à l'aise dans cette atmosphère étouffante et presque embrasée. Regardez vers l'Italie: vous y verrez une nation qui cherche de quel côté il faut maintenant se tourner, pour ne rien perdre des avantages que son heureuse fortune lui a ménagés.

Il y a donc une situation nouvelle, et dans cette situation il y a pour la France une attitude à prendre aussi délicate, aussi difficile, que les devoirs qu'elle doit maintenant remplir envers elle-même. Ces devoirs, tout le monde le sent parmi nous, consistent à garder cette parfaite possession, ce calme, cette assurance paisible et fière qui ont excité pourtant une surprise où il n'a pas été longtemps malaisé de démêler quelque sympathie. C'est l'instinct profond et sûr de la nation française qui l'a servie si admirablement dans cas jours d'épreuves; grâces lui en soient rendues! Mais les instincts même les plus merveilleux ne suffisent à pas bien diriger les destinées d'un grand peuple: il y faut l'intelligence, la réflexion, l'expérience des affaires et des hommes, la fermeté et la suite dans les desseins, la prévoyance, la sagacité, la ténacité dans le courage et dans l'action. Tout cela ne peut être demandé à la nation, mais tout cela peut lui être assuré par son gouvernement.

Il faut à la France un gouvernement. Le premier, le plus instantané des devoirs des mandataires du pays est de donner au pays le gouvernement dont il a besoin; et cela le plus tôt possible, dans le plus bref délai; il n'y a plus de péril en la demeure, mais il y a urgence, extrême urgence. L'Europe diplomatique et militaire connaît notre situation intérieure, nos faiblesses, nos misères, nos vaines querelles, nos mesquines jalousies, aussi bien que nous-mêmes. Mais elle a été f appée de ce que vaut la nation. Elle veut avoir en face d'elle un vrai, un sûr, un ferme et durable représentant cette nation. Elle en a besoin, elle aussi. Dennous-le-lui. L'occasion est bonne et l'heure pressante.

Le Temps:

Il nous semble, à tout prendre, que la situation de la France aura plutôt gagné à l'épreuve que nous venons de traverser. Les événements auront servi à dissiper des préventions absurdes mais opiniâtres. Il ne sera plus permis, en Europe, de nous tenir pour des bonte feux, animés de passions guerrières et n'attendant que le moment propice pour nous jeter de nouveau dans les hasards des combats. Il ne sera plus permis de représenter nos efforts pour la reconstitution de notre puissance militaire comme des préparatifs destinés à servir des projets contre la paix générale. Que s'est-il passé, en effet? L'Europe a été troublée, profondément troublée; des appréhensions de guerre se sont emparées de tous les esprits; il n'est pas une des grandes puissances qui n'ait éprouvé le besoin de pourvoir à sa sécurité. Et cet ébranlement, cette émotion? Non pas de nous, assurément. Nos préparatifs militaires n'étaient que la continuation d'une œuvre légitime, inattaquable, entreprise il y a seize ans. Nous n'avons ni provoqué, ni répondu à la provocation. Les conseils de la nation sont restés ce qu'ils étaient le 11 janvier lorsque le prince chancelier déclarait au Reichstag: "J'ai une ferme confiance dans les intentions pacifiques du gouvernement français actuel. MM. Goblet et Flourens ne sont pas hommes à nous faire la guerre; leur intention est de vivre honnêtement avec nous." Qu'est-ce à dire, et qu'en faut-il conclure? Deux choses: au premier lieu, que des périls peuvent naître, et des craintes se répandre en Europe sans qu'il y ait de notre fait; en second lieu, et c'est le point capital, que nos armements sont compatibles avec des intentions pacifiques. Une puissance telle que la France n'est indépendante, elle n'est maîtresse de ses destinées, elle n'a de politique à elle que lorsqu'elle est de force à se faire respecter. La paix européenne peut être mise en question, nous venons de l'éprouver, et de quel droit, nous aimerions le savoir, nous serait-il interdit d'être, aussi bien que d'autres, prêts à tout événement!

Les événements récents n'auront pas eu seulement pour effet de justifier une conduite que l'ignorance et la malveillance s'obstinaient à dénaturer; ou nous avons trompés fort, ils auront en outre profondément modifié la carte politique de l'Europe. Du moment que la France ne menaçait plus, mais pouvait, au contraire, se croire menacée, du moment qu'elle se renfermait résolument dans une attitude défensive, la politique des cabinets a commencé à voir les choses sous un jour différent, et les questions posées par le cours des événements. Elle s'est rendu compte de l'importance de notre pays comme élément de ce qui reste d'équilibre dans le monde civilisé. Elle s'est demandé quelle serait la condition de l'Europe à supposer que ce facteur du système disparût, que ce contrepoids fît tout à coup défaut et laissât en présence, par exemple, ces deux compétiteurs à l'empire universel, le germanisme et le slavisme. Les réflexions une fois faites, les conclusions ne pouvaient être douteuses; le sort de la France redevenait d'un intérêt universel, et les chances de la paix s'accroissaient de tous les périls nouveaux dont une guerre parasitait grosse.

Les droits civils des femmes.

On lit, dans l'*Evénement* de Paris, du 1er mars:

La Chambre des députés a été saisie par MM. Ernest Lefèvre, Laisant, de Lacretelle, Lafont, de Herrada, Michelin, Victor Poupin et Yves Guyot d'une intéressante proposition de loi relative aux droits civils des femmes.

Dans l'état actuel de notre législation, la femme, devenue majeure, entre en possession de ses droits civils. Célibataire ou veuve, elle est apte à contracter; elle peut donner, aliéner, hypothéquer, acquérir à titre gratuit ou onéreux; elle administre librement sa fortune personnelle; elle peut être commerçante; elle peut introduire une action en justice et y répondre. Mais là s'arrêtent ses droits, sa capacité civile ne s'étend pas au delà de la gérance de ses propres intérêts.

Même non mariée, la femme ne peut être reçue comme témoin dans les actes civils ou publics; elle ne peut attester une naissance ou un décès, certifier l'identité d'une personne connue d'elle; elle ne peut être tutrice, si ce n'est en qualité de mère ou d'aïeule, ni faire partie d'un conseil de famille.

Les auteurs de la proposition estiment que de telles restrictions, "choquantes pour la dignité de la femme" ne sauraient être plus longtemps maintenues dans nos lois.

"Comment! disent ils dans leur exposé des motifs, la femme, dont le témoignage accepté devant les cours d'assises peut faire tomber une tête, ne pourrait être acceptée comme témoin dans un acte d'état civil ou notarié? Admise à certifier l'identité d'un criminel,—à peine entrera-t-elle le plus souvent,—elle ne pourrait attester chez un notaire l'identité d'une personne connue d'elle depuis de longues années? Elle ne pourrait, au même titre que le premier commissionnaire venu, raccoler aux portes d'une mairie, signer en qualité de témoin, un acte de naissance, de mariage ou de décès,—même l'acte de mariage de son propre petit-fils ou de sa propre petite-fille? De telles contradictions répugnant à nos consciences, aussi bon qu'à nos mœurs. L'affirmation de la femme vaut l'affirmation de l'homme; qui bien il faut récuser le témoignage de la femme, en matière criminelle, pour cause de suspicion légitime."

M. Ernest Lefèvre et ses collègues rappelent ensuite qu'il n'en a pas toujours été ainsi dans ce pays même, et ils citent ce curieux exemple pris, disent-ils, entre mille: l'acte de naissance de notre grand poète Victor Hugo a été dressé sur l'attestation de deux témoins dont l'un était une femme, Mme Marie Anne Desclrier, épouse de M. Jacques Deleléq.

Après avoir fait ressortir que la réforme sollicitée par eux, notamment en ce qui concerne le témoignage des femmes, ne fait que consacrer dans un pays voisin, l'Italie, les auteurs de la proposition déclarent que, sans bouleverser l'économie de nos Codes, il serait impossible de réaliser en France une réforme analogue et peut-être même de faire un pas de plus.

Voici d'ailleurs les articles du Code civil dont ils demandent, soit la modification partielle, soit l'abrogation pure et simple.

L'article 37, relatif au *témoignage*, est ainsi conçu:

Les témoins produits aux actes de l'état civil ne pourront être plus de trois mascules, âgés de vingt-et-un ans au moins, parents ou autres, et ils seront choisis par les personnes intéressées.

Les auteurs de la proposition proposent de biffer de cet article les mots: *ne pourront être que du sexe masculin*, et de décider qu'à l'avenir les témoins seront choisis sans distinction de sexes.

Toutes les dispositions contraires seraient abrogées.

Pour ce qui concerne la tutelle, voici en quels termes s'exprime la loi:

Art. 402—Lorsqu'il n'a pas été choisi un mineur un tuteur par le dernier mourant de ses père et mère, la tutelle appartient de plein droit à son aïeul *paternel*, à *défaut de celui-ci*, à son aïeul maternel, et ainsi de suite en remontant de manière que l'ascendant paternal *soit toujours préféré* à l'ascendant maternel du même degré.

Pourquoi, demandent les auteurs de la proposition, pourquoi cette préférence systématique de l'aïeul paternel et de l'aïeul maternel, sans discussion, sans examen, et pourquoi cette suprématie,—même quand il s'agit de deux hommes,—de l'ascendant paternel sur l'ascendant maternel au même degré?

L'article 403 porte:

Art. 403—Si, à défaut de l'aïeul paternel et de l'aïeul maternel du mineur, la concurrence se trouvait établie entre deux ascendants du degré supérieur qui appartiennent, tous deux à la ligne paternelle ou maternelle, la tutelle appartient de droit à celui qui se trouvera être *l'aïeul du père* du mineur.

"Toujours la même préoccupation, ajoutent M. Ernest Lefèvre et ses collègues: ce n'est pas seulement l'homme préféré à la femme—supposée incapable—c'est l'ascendant du père préféré—dans tous les cas—les intérêts du mineur en souffrir—à l'ascendant de la mère."

L'article 404 dispose:

Art. 404.—Si la même concurrence a lieu entre deux bisaïeuls de la ligne maternelle, la nomination sera faite par le conseil de famille qui pourra néanmoins choisir l'un des ces deux ascendants.

Les auteurs de la proposition demandent l'abrogation totale de cet article.

Quant à l'article 442, dont voici les termes: "Ne peuvent être tuteurs ni membres des conseils de familles: 1o les mineurs, excepté le père ou la mère; 2o les interdits; 3o les *femmes, autres que la mère et les ascendantes*; 4o tous ceux qui ont avec le mineur un procès dans lequel l'état de ce mineur, sa fortune ou une partie notable de ses biens sont compromis," ils demandent tout simplement d'en retrancher le paragraphe 3, celui que nous donnons en italiques.

Telles sont, résumées aussi brièvement que possible, les modifications que les auteurs de la proposition voudraient voir introduire dans nos lois pour élargir les droits civils des femmes conformément aux aspirations et aux besoins de la société moderne.

Evolution industrielle en Europe.

Il s'opère, en ce moment, dans les principaux Etats de l'Europe—dit un grand organe de Paris—une évolution industrielle sur laquelle on ne saurait trop appeler l'attention. S'apercevant que la production à outrance, qui est le résultat des outillages modernes, risque d'amener une concurrence croissante pour la création de marchandises à prix de plus en plus réduits, et reconnaissant que, dans cette voie, les industries doivent fatalement aboutir à la surproduction et à la ruine, ces Etats se sont demandé s'il ne conviendrait pas de chercher dans une autre direction la solution du problème. Comment s'assurer, au milieu de tant de rivalités que l'identité des outillages rend à peu près égales, une supériorité marquée? Comment se mettre à l'abri d'un vilissement des prix qui menace de rendre intenables les positions naguère les plus solides? Comment se défendre chez soi et en même temps se ménager néanmoins des débouchés extérieurs? Il est trop clair qu'un régime donanier, fût-il le plus protecteur du monde, ne peut fournir la solution voulue: si l'on s'enferme de ses doubles barrières douanières, les autres s'isoleront de même; on sera privé d'approvisionnements à bon marché, et l'on ne pourra plus exporter; il y aura en aggravation, et non pas atténuation du mal. Aussi les étudiant-elles porté sur un tout autre point.

On s'est dit; par la production, telle qu'elle est actuellement comprise, nous ne pouvons arriver qu'à abaisser de plus en plus la qualité des marchandises, et à les confondre fort, en ne faisant une commune valeur. Le consommateur, n'aurait dès lors aucune raison d'opter entre les unes et les autres, bientôt dégoûté des unes et des autres par une juste appréciation de leur médiocre valeur, se rejetant dans une attitude défensive, la politique qui présuteront, fût-ce avec une légère différence de prix, des qualités spéciales, un cachet particulier, un aspect plus artistique. A prix égal, le choix ne serait pas douteux; à prix inégal, il ne le serait pas davantage, pourvu que la foule des consommateurs eût une éducation suffisante, qui gênât assez affiné. D'où cet venue la supériorité, si longtemps incontestable et incontestée, des produits français! Elle est venue précisément de leur individualité, de ce que, s'écrire-t-on de faire aujourd'hui? Dans une suite de rapports de missions infiniment curieux, un de nos publicistes les plus distingués, M. Marius Vachon, nous l'apprend: partout, en Europe, il se fonde des écoles et des musées, un enseignement et une éducation qui, seuls, méritent droit à une véritable renaissance industrielle.

M. Marius Vachon a vu et il décrit toutes les tentatives qu'ont faites, dans cet ordre d'idées la Suisse, l'Italie, l'Autriche, la Hongrie, la Russie, la Westphalie et la Prusse rhénane: c'est partout la même intelligence des conditions nouvelles de la lutte économique; partout on travaille à améliorer les types à perfectionner les formes, à épurer le goût. Les missions qui ont été confiées à M. Marius Vachon ne sont encore conduit, malheureusement, ni en Saxe, ni en Hollande, ni en Belgique; c'est une lacune qui devra tôt ou tard être comblée; mais ce qu'on sait de l'activité ingénieuse de ces pays vient à l'appui de ses observations et prouve, en définitive, que l'on est réellement en présence d'une rénovation générale; or, s'il y aurait exagération manifeste à prétendre qu'elle est dirigée contre la France il n'est point excessif, en revanche, d'affirmer que si nous ne nous hâtons, nous pourrait le plus si nous n'y prenions garde.

En effet, les qualités que chacun s'efforce d'acquérir maintenant, ce sont celles qui ont fait l'attrait et le charme des produits français. Ceux-ci se reconnaissaient entre tous à ce je ne sais quoi qui est le goût. S'ils venaient à perdre le privilège sur lequel était fondée leur réputation universelle, que leur resterait-il? A tout prix, la France doit donc, elle aussi, cultiver les dons naturels qui ont été prodigués; elle ne doit plus s'en remettre aux hasards de l'inspiration, compter en quelque sorte sur son génie et sa bonne étoile: l'avenir est aux laborieux. Si nous voulons conserver la victoire, nous devons l'organiser. Il nous faut multiplier nos écoles d'art industriel. "Nous devons, écrit M. Marius Vachon, faire pénétrer l'instruction artistique dans les entrailles mêmes du pays, créer jusque dans les villages des écoles où l'on provoquera au goût du beau, à la vérité, à la passion de l'art, l'âme des plus humbles fils de la nation." Par de nombreuses conférences, M. Vachon a fait déjà toute une utile propagande en faveur de ce programme. On souhaiterait, à voir tant de compétence et d'ardeur, qu'il eût à en réaliser l'application. Il n'y a point de question plus vitale pour la défense de notre commerce et de notre industrie.

La contribution mobilière en France.

Ainsi que nous l'avons annoncé, M. Dauphin, ministre des finances, a déposé, le 26 février, sur le bureau de la Chambre, le projet de loi relatif à la transformation de la contribution mobilière en impôt de quotité.

Un fait que dans ce projet la contribution mobilière est séparée de la cote personnelle. Cette contribution est basée sur la valeur locative, considérée comme signe de revenu.

Le revenu présumé, une fois déterminé, est frappé d'une taxe unique pour toute la France, dont le chiffre sera fixé chaque année par la loi de finances, suivant les nécessités du Trésor.

Le projet indique dans son article 14 la règle à suivre pour déterminer le revenu d'